



Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 7 avril 2023

Procès-verbal / RAPPORT

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Présents : Ms et Mmes Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Fabrice BOURGEOIS, Thierry LEDROIT, Lionel ROY, Sylvie HURIE, Dany MERAT, Alain CREPIN, Sylvie GROS, Camille GERHARDT, Delphine BILLON, Sylvie DUPRÉ, Christophe GIBLOT et Sophie ORSINI.

Absents excusés et représentés : Madame Martine MALTAT (pouvoir donné à Alain CREPIN), Monsieur Didier CATUSSE (pouvoir donné à Thierry LEDROIT), Monsieur Christophe PAYMAL (pouvoir donné à Delphine BILLON), Marie-Odile GAUTHIER (pouvoir donné à Fabrice BOURGEOIS)

Absent : Monsieur Jordan GUILLERMIN (arrivé à 19h29)
Madame Anna CONTANT quitte la salle à 20h20

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	14	14+4

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CRÉPIN

Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil, et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

Administration générale

⇒ 1/Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2023

Finances

- ⇒ 2 / Délibération : Compte de Gestion 2022 APC Agence Postale Communal
- ⇒ 3 / Délibération : Compte Administratif 2022 APC Agence Postale Communal
- ⇒ 4 / Délibération : Affectation des Résultats 2022 APC Agence Postale Communal
- ⇒ 5 / Délibération : Budget 2023 APC Agence Postale Communal

- ⇒ 6 / Délibération : Compte de Gestion 2022 École de MUSIQUE
- ⇒ 7 / Délibération : Compte Administratif 2022 École de MUSIQUE
- ⇒ 8 / Délibération : Affectation des Résultats 2022 École de MUSIQUE
- ⇒ 9 / Délibération : Budget 2023 École de MUSIQUE
- ⇒ 10 / Délibération : Compte de Gestion 2022 Commune de CHEVANNES
- ⇒ 11 / Délibération : Compte Administratif 2022 Commune de CHEVANNES
- ⇒ 12 / Délibération : Affectation des Résultats 2022 Commune de CHEVANNES
- ⇒ 13 / Délibération : Budget 2023 Commune de CHEVANNES
- ⇒ 14/ Délibération : Vote des taux des taxes directes locales 2023
- ⇒ 15/ Délibération : Réduction tarif de l'école de Musique, suite aux mouvements de grève de mars 2023

Technique – Urbanisme

- ⇒ 16/ Délibération Avenant n°1, Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°5 – Menuiserie extérieurs, Entreprise GLS
- ⇒ 17/ Délibération Avenant n°1, Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°12 – Chauffage, ventilation, Climatisation, Plomberie Sanitaires, Entreprise LTM
- ⇒ 18/ Délibération Avenant n°1, Travaux de construction de la maison de santé – Lot n°13 – Électricité, Entreprise APAGELEC
- ⇒ 19/ Délibération Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- ⇒ 20 / Délibération : Engagement de la commune projet « Résidence Sérénitis » de DOMANYS

Affaires générales

- ⇒ 21 / Délibération : Maintien ou non des fonctions de Madame Anna CONTANT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
- ⇒ 22 / le cas échéant, délibération du nombre d'adjoints au Maire et fixation dans l'ordre du tableau
- ⇒ 23 / le cas échéant, délibération élection d'un nouvel adjoint au Maire

**Monsieur le Maire, propose de débiter le conseil et ouvre la séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel.**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

1/ Délibération Approbation compte rendu du 7 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 7 mai 2023.

Délibération n°23-5.2.2-07 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 11/04/2023.

Rapporteur : F. BOURGEOIS

2/ Approbation Compte de Gestion - APC 2022

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné,

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de l'Agence Postale Communale et que les résultats sont identiques.

	Recettes	Dépenses	Total	€
Fonctionnement	23 319,00	24 293,96	-974,96	
Investissement			0,00	
Total			-974,96	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022.

Délibération n°23-7.1-08 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

3 / Approbation Compte Administratif 2022 - APC Agence Postale Communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,
 VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,
 Monsieur le Maire, donne la présidence du Conseil municipal à Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances, qui présente à l'assemblée, les Comptes Administratifs 2022 qui s'établissent comme ci-dessous ;

APC résultat Exécution du Budget 2022	Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2021	Affecté à l'investissement	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2022
			Dépenses	Recettes	Résultat	
Investissement						
Fonctionnement	2 881,00 €		24 293,96 €	23 319,00 €	-974,96 €	1 906,04 €
RAR						
TOTAL	2 881,00 €	0,00 €	24 293,96 €	23 319,00 €	-974,96 €	1 906,04 €

Et constate que la comptabilité des comptes administratifs 2022 est identique aux comptes de gestions et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de l'Agence Postale Communale.

Délibération n°23-7.1-09 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

4 / Affectation Résultat 2022 - APC Agence Postale Communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,
 VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,
 Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'APC statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif de l'APC présente un excédent de fonctionnement de mille neuf cent six euros et quatre centimes, 1 906.04€,

APC 2022	
Pour mémoire	montant
déficit antérieur reporté 2022	- €
excédent antérieur reporté 2022	2 881,00 €
virement à la section d'investissement 2022	- €
résultat de l'exercice 2022	- 974,96 €
excédent au 31/12/2022	1 906,04 €
affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement par le compte. 1068 au BP 2023	- €
Solde disponible	1 906,04 €
affectation à l'excédent reporté au compte 002	1 906,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2022 de l'Agence Postale Communale.

Délibération n°23-7.1-10 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

5 / Approbation Budget Primitif 2023 - APC Agence Postale Communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

VU la présentation du projet de budget 2023 de l'APC, ci-dessous par Chapitre,

APC 2023 - Budget FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Total du chapitre 011 - charges à caractère général	2 000,00 €	Total 002 - résultat d'exploitation reporté	1 906,04 €
Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés	24 200,00 €	Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations	13 680,00 €
Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante	- €	Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante	10 613,96 €
TOTAL	26 200,00 €		26 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget annexe 2023 de l'Agence Postale Communale.

Délibération n°23-7.1-11 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

6 / Approbation Compte de Gestion - École de MUSIQUE 2022

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné,

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de l'École de Musique et que les résultats sont identiques.

	Recettes	Dépenses	Total
Fonctionnement	97 195,92	93 263,45	3 932,47
Investissement			0,00
Total			3 932,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022

Délibération n°23-7.1-12 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

7 / Approbation Compte Administratif 2022 - Ecole de MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°2022-62 du 3 novembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 2022,

VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

Monsieur le Maire, donne la présidence du Conseil municipal à Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances, qui présente à l'assemblée, les Comptes Administratifs 2022 qui s'établissent comme ci-dessous ;

École de MUSIQUE Résultat Exécution du Budget 2022	Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2021	Affecté à l'investissement	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE			Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2022
			Dépenses	Recettes	Résultat	
Investissement						
Fonctionnement	-2 883,89 €		93 263,45 €	97 195,92 €	3 932,47 €	1 048,58 €
TOTAL	-2 883,89 €	0,00 €	93 263,45 €	97 195,92 €	3 932,47 €	1 048,58 €

Et constate que la comptabilité des comptes administratifs 2022 est identique aux comptes de gestions et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de l'École de MUSIQUE

Délibération n°23-7.1-13 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

8 / Affectation Résultat 2022 - Ecole de MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,
 VU la délibération n°2022-62 du 3 novembre 2022, approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 2022,
 VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'École de Musique et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif de l'École de Musique présente un excédent de fonctionnement de mille quarante-huit euros et cinquante-huit, 1 048.58€,

École de MUSIQUE 2022	
Pour mémoire	montant
déficit antérieur reporté 2022	- €
excédent antérieur reporté 2022	- 2 883,89 €
virement à la section d'investissement 2022	- €
résultat de l'exercice 2022	3 932,47 €
excédent au 31/12/2022	1 048,58 €
affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement par le compte. 1068 au BP 2023	- €
Solde disponible	1 048,58 €
affectation à l'excédent reporté au compte 002	1 048,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2022 de l'École de MUSIQUE

Délibération n°23-7.1-14 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

9 / Approbation Budget Primitif 2023 - École de MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,
 VU la présentation du projet de budget 2023 de l'École de MUSIQUE, ci-dessous par Chapitre,

École de MUSIQUE 2023 - Budget FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETES	MONTANT
Total du chapitre 011 - charges à caractère général	81,42 €	Total 002 - résultat d'exploitation reporté	1 048,58 €
		Total du chapitre 70 - ventes de produits fabriqués...	31 860,00 €
Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés	94 000,00 €	Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations	34 500,00 €
Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante	10,00 €	Total du chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 682,84 €
TOTAL	94 091,42 €		94 091,42 €

Monsieur GIBLOT demande à quoi correspondre les 81.42€ en DF, Monsieur BOURGEOIS répond qu'il s'agit de l'équilibre. Monsieur GIBLOT demande si de l'éveil musical est prévu cette année à l'école de musique, Monsieur BOURGEOIS indique non pas à sa connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix POUR et 1 CONTRE, approuve le budget annexe 2023 de L'École de MUSIQUE

Délibération n°23-7.1-15 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

10 / Approbation Compte de Gestion - Commune de CHEVANNES 2022

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné,

Monsieur Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de l'École de Musique et que les résultats sont identiques.

	Recettes	Dépenses	Total
Fonctionnement	2 065 808,11	1 829 088,35	236 719,76
Investissement	384 825,34	777 132,78	-392 307,44
Total			-155 587,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022.

Délibération n°23-7.1-16 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

11 / Approbation Compte Administratif 2022 - Commune de CHEVANNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,
 VU la délibération n° 2022-61 du 3 novembre 2022 et n°2022-73 du 7 décembre 2022 approuvant les décisions modificatives 1 et 2,
 VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

Monsieur le Maire, donne la présidence du Conseil municipal à Fabrice BOURGEOIS, adjoint en charge des Finances, qui présente à l'assemblée, les Comptes Administratifs 2022 qui s'établissent comme ci-dessous ;

Commune de CHEVANNES résultat Exécution du Budget 2022	Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2021	Affecté à l'investissement	OPERATIONS DE L'EXERCICE			Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2022
			Dépenses	Recettes	Résultat	
Investissement	-130 270,64 €		777 132,78 €	384 825,34 €	-392 307,44 €	-522 578,08 €
Fonctionnement	836 179,07 €	112 338,51 €	1 829 088,35 €	2 065 808,11 €	236 719,76 €	960 560,32 €
RAR			634 410,00 €	1 009 244,00 €	374 834,00 €	374 834,00 €
TOTAL	705 908,43 €	112 338,51 €	3 240 631,13 €	3 459 877,45 €	219 246,32 €	812 616,24 €

Et constate que la comptabilité des comptes administratifs 2022 est identique aux comptes de gestions et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune de Chevannes.

Délibération n°23-7.1-17 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

12 / Affectation Résultat 2022 - Commune de CHEVANNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022-22 du 11 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022,
VU la délibération n° 2022-61 du 3 novembre 2022 et n°2022-73 du 7 décembre 2022 approuvant les décisions modificatives 1 et 2,
VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de Chevannes et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif de la commune de Chevannes présente un excédent de fonctionnement de neuf cent soixante mille cinq cent soixante euros et trente-deux centimes, 960 560.32€,

Commune de CHEVANNES 2022	
Pour mémoire	montant
déficit antérieur reporté 2022	- €
excédent antérieur reporté 2022	836 179,07 €
virement à la section d'investissement 2022	112 338,51 €
résultat de l'exercice 2022	236 719,76 €
excédent au 31/12/2022	960 560,32 €
affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement par le compte. 1068 au BP 2023	147 744,08 €
Soide disponible	812 816,24 €
affectation à l'excédent reporté au compte 002	812 816,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat 2022 de la commune de Chevannes

Délibération n°23-7.1-18 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

13 / Approbation Budget Primitif 2023 - Commune de CHEVANNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis FAVORABLE de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,
VU la présentation du projet de budget 2023 de la commune de CHEVANNES, ci-dessous par Chapitre,

Section de Fonctionnement : dépenses et recettes en suréquilibres et arrêtées à la somme de :

Dépenses Fonctionnement : deux millions trois cent soixante-quinze neuf cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes

Concernant les dépenses, il est notamment relevé :

- La hausse des coûts énergétiques (électricité, gaz : 172K€ contre 135K€ au BP 2022) même si moindre que ce qui était craint au plus fort de la crise
- Le maintien du forfait par élève pour les fournitures des écoles primaires et élémentaires
- Augmentation de sous-traitance pour compenser un départ en retraite non remplacé (30K€ contre 10K€ au BP 2022).
- Une enveloppe de 50K€ (qui inclus la subvention de la crèche) dont la répartition sera vue ultérieurement
- La nécessité de maintenir les efforts, notamment sur les « bons gestes énergétiques », afin de contenir les dépenses dont une part importante est incompressible.

Recettes Fonctionnement : deux millions huit cent quatre-vingt-onze neuf cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes.

Concernant les recettes, il est notamment relevé :

- Pour 2023, il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité. Néanmoins, les contribuables vont se voir appliquer une hausse des bases de plus de 6% (décidée par l'Etat) ainsi que la mise en œuvre du levier fiscal par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, ce qui va représenter près de 10% d'augmentation des avis de taxes foncières en 2023.
- L'augmentation des contributions directes (1 360 K€) liée à l'évolution des bases
- La stabilité des produits des services (151K€ au BP 2023 pour 152K€ au BP 2022)

L'évolution des tarifs liés aux services périscolaires et extrascolaires, comme les autres tarifs municipaux, sera examinée ultérieurement (et devra être validée par la CAF).

Section d'Investissement : dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de deux millions deux cent vingt et une euros,

Section Fonctionnement			
Chapitre	Montant	Poste	Montant
Total du chapitre 01 - charges générales	9 289 500 €	Total 01 - Résultat de fonctionnement et report	213 238,24 €
Total du chapitre 02 - frais de personnel et frais sociaux	11 399 480 €	Total du chapitre 02 - rémunérations et charges	- €
Total du chapitre 04 - amortissements et provisions	33 636,00 €	Total du chapitre 04 - amortissements et provisions	23 880,00 €
Total du chapitre 05 - autres charges de gestion courante	2 381 283,00 €	Total du chapitre 05 - produits des services de domaine et ventes diverses	163 230,00 €
Total du chapitre 06 - charges financières	31 000,00 €	Total du chapitre 06 - impôts et taxes	1 643 230,00 €
Total du chapitre 07 - charges exceptionnelles	1 000,00 €	Total du chapitre 07 - subventions et participations	423 730,00 €
Total du chapitre 08 - Dotations aux amortissements et provisions	80 000,00 €	Total du chapitre 08 - autres produits de gestion courante	49 020,00 €
Total	23 135 889 €	Total	2 071 248,24 €
Section Investissement			
Chapitre	Montant	Poste	Montant
Total du chapitre 09 - aide à l'acquisition de la section d'investissement report	5 223 767,00 €	Total du chapitre 09 - aide à l'acquisition de la section d'investissement report	223 480,24 €
Total du chapitre 10 - dépenses d'investissement	14 999 000 €	Total du chapitre 10 - dépenses d'investissement	14 999 000 €
Total du chapitre 11 - subventions d'équipement versées	3 000 000 €	Total du chapitre 11 - subventions d'équipement versées	3 000 000 €
Total du chapitre 12 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000 €	Total du chapitre 12 - Dotations, fonds divers et réserves	180 740,00 €
Total du chapitre 13 - emprunts et autres avances	89 100 €	Total du chapitre 13 - emprunts et autres avances	1 133 230,00 €
Total du chapitre 14 - subventions d'équipement reçues	85 000 €	Total du chapitre 14 - subventions d'équipement reçues	572 247,00 €
Total du chapitre 15 - immobilisations corporelles	293 47,00 €		
Total du chapitre 16 - immobilisations corporelles	1 489 300,00 €		
Total	23 012 314 €	Total	2 021 687,24 €

Pour la section d'investissement hors Reste à réaliser :

Les opérations d'investissements inscrites en crédits nouveaux sont passées en revue :

- Maison de santé : 115 000 € (avenants et inflation) + 5 000 € mobiliers*
- Ecole maternelle : 15 600 € (préau « parasol »)
- Ecole élémentaire : 6 500 € (occultation de vitres + porte sanitaire)
- Mairie : 2 500 € (Armoires sécurisée pour les registres, mobilier bureau et accueil)
- Périscolaire : 8 760 € (revêtement de sol)
- Restaurant scolaire : 12 000 € (évolution cuisine)
- Matériel services techniques : 4 940 € (taille haie, débroussailluse, souffleur, herse)
- Voierie/goudronnage : 55 000 € (commission travaux fixera les priorités)
- Agence postale communale : 9 000 € dont 8 250 € de subventions (sécurité et ergonomie)
- Maison des associations : 3 500 € (porte extérieure cuisine)
- Matériel roulant : 35 000 € dont 12 000 € de subventions (reconduction du projet de véhicule électrique)
- Rénovation de la salle polyvalente : 660 000 € dont 440 000 € de subventions (seule la porte d'entrée sera mise en œuvre en 2023)
- Eglise : Stalles et banc d'œuvre : 3 340 € dont 2 739 € de subventions (report du schéma financier convenu avec l'ASPC)

Outre ces opérations d'équipements, il est également inscrit :

- Remboursement d'emprunt pour 99 100 € (sera ajusté en cours d'année selon la libération des emprunts souscrits et les échéances à intervenir)
- Attr. de compensation de la CA suite au transfert de la compétence « Eaux pluviales » pour 15 000 €

Monsieur GIBLOT demande pourquoi il inscrit la totalité de la dépense pour la salle polyvalente, Monsieur BOURGEOIS répond qu'afin de demander les financements, l'opération doit être inscrite dans sa totalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif 2023 de la commune de Chevannes

Délibération n°23-7.1-19 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

14 / Vote des Taux des taxes directes locales 2023

VU la délibération n°19-014 du 12 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation,
VU la délibération n°22-021 du 11 avril 2022 fixant le taux des taxes foncières bâtie et non bâtie,
VU l'avis favorable de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

CONSIDERANT, que cette année les communes retrouvent le pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, s'agissant exclusivement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce taux était « figé » depuis 2020.

CONSIDERANT, que la variation du taux de Taxe d'Habitation (TH) est encadrée par la règle de lien suivante : le taux de TH ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti (TFB) ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il n'est pas possible d'augmenter seulement le taux de Taxe Habitation Secondaire (THS), et pas les taux fonciers

Il est proposé au conseil de maintenir les taux de taxe d'habitation de l'année 2019 et les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux

Soit pour l'année 2023 :

- **Taxe Habitation Secondaire à 19.47 %**
- **Taxe Foncière Bâtie à 61.00 %**
- **Taxe Foncière non Bâtie à 112.48 %**

Délibération n°23-7.5-20 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

15 / Réduction tarif de l'école de Musique, suite aux mouvements de grève de mars 2023

VU la délibération n°15-075 du 17 novembre 2015 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,
VU la délibération n°16-057 du 6 septembre 2016 décidant d'une dégressivité de ces tarifs lorsque plusieurs membres d'une même famille sont concernés,
VU la délibération n°19-080 du 22 octobre 2019 instaurant un tarif pour les cours de formation musicale seule,
VU la délibération n°20-057 du 23 novembre 2020 fixant les tarifs de l'école municipale de musique,
VU le préavis de grève reçu le 23 février 2023, et la déclaration de cesser le travail à compter du 1er mars 2023, signé par la quasi majorité des enseignants de l'école de musique,
VU le mail reçu le 17 mars 2023, par les enseignants de l'école de musique gréviste déclarant mettre fin à la grève depuis le 1er mars 2023, et reprendre le travail à compter du 20 mars 2023,
VU l'avis favorable de la commission des finances du jeudi 30 mars 2023,

CONSIDERANT que les cours de guitare, saxophone, batterie, violon, piano et clarinette, n'ont pu être assurés pendant cette période, soit du 1er au 19 mars 2023 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réduire le montant de la cotisation du trimestre de janvier, février et mars 2023, au prorata du nombre de jours de grève soit 19 jours.

- **Soit pour un élève à 450€ an, 150€ par trimestre, une réduction de 32€**
- **Soit pour le 2eme élève membre d'un même foyer à 420€ an, 140€ par trimestre, une réduction de 30€**

- Soit pour le 3eme élève membre d'un même foyer à 360€ an, 120€ par trimestre, une réduction de 26€
- Soit pour la Pratique collective « orchestre » à 60€ par an, une réduction de 5€

Délibération n°23-7.10-21 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que les enseignants grévistes de l'école de musique ont tous reçu une convocation, afin d'échanger avec eux ; et qu'aucun ne s'est présenté à ce rendez-vous.

Rapporteur : T. LEDROIT

16, 17 et 18 / Travaux de construction maison de santé, Avenant n°1 - Lots : 5,12 et 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 (4°),
 VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1,
 VU la délibération n°22-1.1.1-04 du 24 janvier 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé (sauf le lot n°3),
 VU la délibération n°22-1.1.1-13 du 28 février 2022 décidant d'attribuer le marché de travaux de construction de la maison de santé, le lot n°3 Couverture Charpente,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant.

L'offre du lot 5 MENUISERIE EXTERIEURS Entreprise GLS
 Avenant montant 1 593.60€ HT, soit 1 912.32€ TTC
 Modification de la porte d'entrée et installation de la gâche électrique suite à l'oubli du Maître œuvre dans le CCTP
 Portant ainsi le coût total des travaux de 88 345.80 € HT, soit 106 014.96€ TTC

L'offre du lot 12 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRES – Entreprise LTM
 Avenant montant 953.10€ HT soit 1 143.72€ TTC
 Modification des cabinets des dentistes, salles de radio et stérilisation
 Portant ainsi le coût total des travaux à 156 953.10€ HT soit 188 343.72€ TTC

L'offre du lot 13 ELECTRICITE Entreprise APAGELEC
 Avenant montant 5 949.30€ HT soit 7 139.16€ TTC
 Modification des cabinets des dentistes, salles de radio et stérilisation
 Portant ainsi le coût total des travaux à 54 941.10€ HT, soit 65 929.32€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,
Autorise le Maire à signer les avenants correspondants et toutes les pièces s'y rapportant
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 920 en section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°23-1.1.8.1-22 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

19 / Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
CONSIDERANT que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et / ou de gaz naturel et de services associés,

CONSIDERANT Que le SDEY et l'UGAP ont constitués des groupements de commandes d'achat d'énergie et de services associés en leur qualité de membres dudit groupement,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune d'adhérer à un groupement de commande d'énergie afin de permettre à la collectivité d'obtenir de meilleurs prix d'achat sur l'électricité et le gaz.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et / ou de gaz et de services associés avec le SDEY et / ou l'UGAP,
Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et ou de gaz pour le compte de la commune de Chevannes ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.**

Délibération n°23-4.2.2.4.10-23 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

20 / Engagement de la Commune - Projet Résidence Sérénitis DOMANYS

VU la présentation du projet « Résidence Sérénitis » de DOMANYS à la commission générale du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission générale pour le projet « Résidence Sérénitis » de DOMANYS.

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'engagement de la commune dans le projet, afin que DOMANYS puisse solliciter les financeurs et monter ses dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, engage la commune favorable dans le projet DOMANYS Résidence Sérénitis.

Délibération n°23-4.2.2.4.10-24 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

Monsieur GIBLOT demande si la capacité du cimetière est suffisante, puisque la parcelle acquise par la commune à l'origine était prévue pour l'agrandissement du cimetière, Monsieur LEDROIT lui répond, que la capacité actuelle au cimetière nous emmène sur 59 ans, sans les relevés de concessions.

Rapporteur : D. CHAMBENOIT

Avant de passer au vote du maintien ou non des fonctions de Madame Anna CONATNT, adjointe au maire ; Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir été sollicité par des conseillers qui souhaitent que le point concernant les affaires générales se tienne à huit clos. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux conseillers, à l'appel de leur nom de se prononcer par oui ou non s'ils sont favorables au huis clos :

Monsieur Dominique CHAMBENOIT : OUI

Madame Anna CONTANT : NON

Monsieur Fabrice BOURGEOIS : OUI

Madame Martine MALTAT, pouvoir donné à Monsieur Alain CRÉPIN : NON

Monsieur Thierry LEDROIT : OUI

Monsieur Lionel ROY : OUI

Madame Sylvie HURIÉ : OUI

Monsieur Didier CATUSSE, pouvoir donné à Monsieur Thierry LEDROIT : OUI

Monsieur Danny MERAT : OUI

Monsieur Alain CRÉPIN : OUI

Madame Sylvie GROS : OUI

Monsieur Christophe PAYMAL, pouvoir donné à Madame Delphine BILLON : OUI
Madame Marie-Odile GAUTHIER, pouvoir donné à Monsieur Fabrice BOURGEOIS : OUI
Madame Camille GERHARDT : OUI
Madame Delphine BILLON : OUI
Monsieur Jordan GUILLERMIN : OUI
Madame Sylvie DUPRÉ : OUI
Monsieur Christophe GIBLOT : NON
Madame Sophie ORSINI : OUI

Résultat : OUI = 16 et NON = 3

Au vu du résultat et à la majorité des membres présents et ou représentés le restant du conseil municipal de ce soir se fera à huis clos.

Le Maire invite le public présent à bien vouloir quitter la salle du conseil afin que les élus puissent reprendre leurs travaux.

21 / Maintien ou non des fonctions de Madame Anna CONTANT, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Madame CONTANT demande la parole et lis un texte, elle fait état de tout ce qu'elle a réalisé à Chevannes pendant toutes ses années d'élue.

Monsieur LE MAIRE, précise que c'est Monsieur DINÉ qui a créé l'école de Musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;

VU la délibération n°20-016 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté n°20-127 du 27 mai 2020, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire, ainsi que la signature de certains actes et documents à Madame Anna CONTANT, 1ere adjointe, pour les délégations suivantes : la supervision du service état-civil, les élections, les affaires culturelles, les fêtes et cérémonies, la vie associative et sportive, les relations extérieures, la communication et le jumelage, et l'intercommunalité ;

VU l'arrêté n°23-060 du 16 mars 2023, portant retrait des délégations de fonction à un adjoint, ainsi que la signature de certains actes et documents à Madame Anna CONTANT, 1ere adjointe

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Anna CONTANT, adjointe au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Anna CONTANT, adjointe au Maire

Le conseil municipal prend acte du retrait des délégations et signatures à Madame Anna CONTANT, 1ere adjointe au Maire, à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret. Monsieur le Maire demande, Mesdames et Messieurs les conseillers, souhaitez vous le scrutin PUBLIC ou SECRET ?

Au vu des résultats des membres présents par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION, DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin SECRET.

Monsieur GIBLOT ne se prononce pas

Le Maire : Mesdames et Messieurs les conseillers, vous avez décidé à la majorité des 1/3 présents de voter à bulletin secret pour le maintien ou non de la 1ere adjointe.

Le Maire remet à l'appel du nom de chaque conseiller(ère) présent(e) et ou représenté(e), un nécessaire de vote, soit : 1 enveloppe, 1 bulletin BLANC, 1 bulletin POUR le maintien de la 1ere adjointe et 1 bulletin CONTRE le maintien de la 1ere adjointe ; puis invite chaque membre à se diriger vers l'isoloir, et ensuite déposer leur enveloppe dans l'urne sur la table devant Monsieur le Maire.

Madame Anna CONTANT et Monsieur Christophe GIBLOT ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppe dans l'urne 17

Nombre de bulletins blancs et nuls 1

Nombre de suffrage exprimés 16

Nombre de bulletins POUR le maintien de Madame Anna CONTANT dans ses fonctions 3

Nombre de bulletins CONTRE le maintien de Madame Anna CONTANT dans ses fonctions 13

Les bulletins sont annexés à ce procès-verbal.

Au vu du résultat, le conseil municipal DECIDE de ne pas maintenir Madame Anna CONTANT dans ses fonctions d'adjointe au maire par 13 voix

Madame Anna CONTANT quitte la salle du conseil municipal à 20h20.

Délibération n°23-5.5.1-25 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

22 / Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération n°2020-016, du 23 mai 2020, qui détermine le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2023-021, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le nombre des adjoints au maire et le réduire de 4 à 3, et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints du rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et vous propose de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

MAIRE	M. Dominique CHAMBENOIT
1er Adjoint au Maire	M. Fabrice BOURGEOIS
2eme Adjointe au Maire	Mme Martine MALTAT
3eme Adjoint au Maire	M. Thierry LEDROIT

Monsieur GIBLOT ne souhaite pas prendre part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix POUR et 1 CONTRE,

MODIFIE le nombre des adjoints au Maire et le réduit de quatre à trois,

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints du rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

FIXE, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

MAIRE	M. Dominique CHAMBENOIT
1er Adjoint au Maire	M. Fabrice BOURGEOIS
2eme Adjointe au Maire	Mme Martine MALTAT
3eme Adjoint au Maire	M. Thierry LEDROIT

Délibération n°23-5.5.1-26 rendue exécutoire après transmission en préfecture le 14/04/2023.

La séance est levée à 20h46

- **Délibération n°23-07**
Approbation Compte rendu du 30 janvier 2023
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-08**
Approbation Compte de Gestion 2022 - Agence Postale Communale
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-09**
Approbation Compte administratif 2022 - Agence Postale Communale
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-10**
Affectation Résultat 2022 - Agence Postale Communale
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-11**
Approbation budget primitif 2023 - Agence Postale Communale
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-12**
Approbation Compte de Gestion 2022 - Ecole de Musique
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-13**
Approbation Compte Administratif 2022 - Ecole de Musique
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-14**
Affectation Résultat 2022 - Ecole de Musique
Pour : - Contre : - Abstention : -
Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°23-15**
Approbation budget primitif 2023 - Ecole de Musique
Pour : 13 Contre : 1 Abstention : -

- **Délibération n°23-16**
Approbation Compte de Gestion 2022 - Commune de Chevannes
Pour : - Contre : - Abstention : -

Le Maire,
Dominique CHAMBENOIT



La secrétaire de séance
Alain CRÉPIN

